

Annnonce de contrôles ciblés : voici le cru 2019 !

1.- Comme chaque année à pareille époque, l'administration fiscale a rendu publique la liste des cibles privilégiées pour les contrôles fiscaux à réaliser cette année.

L'objectif annoncé est « *d'augmenter le respect spontané des obligations fiscales* » dans le chef des contribuables, que le SPF FINANCES souhaite « *encourager, par le biais d'une coopération constructive, à remplir correctement (les) obligations fiscales* ».

Selon le fisc, la publication de cette liste permet d'avoir « *une meilleure idée de la probabilité d'être confronté à un contrôle fiscal ou à une demande de renseignements de notre part* ».

2.- Parmi les particuliers, devraient être spécialement visés cette année, les contribuables qui :

- revendiquent la déduction d'une rente alimentaire, en particulier si elle est versée à l'étranger ;
- ont déduit, en tant que dirigeant d'entreprise ou salarié, des frais professionnels réels ;
- n'ont pas déclaré correctement les revenus provenant de la location d'un bien immobilier, dont ils sont propriétaires en Belgique, qui est affecté par le locataire à des fins professionnelles ;
- n'ont pas déclaré des revenus mobiliers liés à la détention d'un compte à l'étranger ;
- n'ont pas déposé leur déclaration d'impôt, malgré le rappel envoyé.

3.- Pour les entreprises, les cibles particulières seront celles qui :

- n'ont pas respecté les conditions lors de la constitution de la réserve de liquidation (conditions énoncées à l'article 184 quater du Code des impôts sur les revenus 1992) ;
- n'ont pas déclaré l'entièreté de ses revenus, notamment ceux provenant de l'étranger ;
- ont imputé des charges non récurrentes de taille ou d'incidence exceptionnelle ;
- présentent une incohérence dans leur chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires semble anormal par rapport au chiffre d'affaires d'entreprises qui se trouvent dans une situation similaire, ou évolue dans une proportion a priori anormale selon divers paramètres connus de l'administration ;
- sont constituées en holding et ont procédé successivement à un apport en capital et à une réduction de capital non taxée.

4.- Comme le précise le SPF FINANCES, celui-ci entend garantir un « *traitement équitable* » et, partant, sélectionne « *les particuliers et les entreprises sur la base d'indicateurs révélant un risque fiscal plus élevé* ».

Il va de soi que d'autres contrôles seront menés en 2019, selon d'autres critères.

Pour rappel, l'immense majorité des contrôles est aujourd'hui décidée suivant l'analyse faite par les programmes informatiques dont est doté le SPF FINANCES et qui croisent en permanence de nombreuses données récoltées à l'égard de l'ensemble des contribuables.

Source : SPF Finances – 8 juin 2019

Olivier Robijns

Avocat